



## ARRETE DU MAIRE N° AT\_2021\_150\_ST

Définissant les restrictions et/ou les interdictions de stationnement (temporaire)

**Interdisant le stationnement au droit du 3 Place du 19 décembre et sur le parking de la Mairie à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE en raison d'une prise d'arme de la Gendarmerie le 13 octobre 2021**

### Le Maire de la Ville de Kaysersberg Vignoble

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 à L.2212-5-1, L.2213-1 à L.2213-6-1 et L.2542-1 à L.2542-4,

VU le code de la route et notamment les articles R.411-1 et suivants, R.411-1, R.411-5, R.411-8, R.411-18, R.411-25 à R.411-28 et R.417-1 à R.417-13,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – 8ème partie - signalisation temporaire) en vigueur,

**CONSIDERANT** que la prise d'arme de la Gendarmerie de Colmar sur la Place du 19 décembre à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE nécessite une réglementation du stationnement, et ce afin d'assurer la sécurité des participants et des usagers de la voie communale,

### ARRETE

#### ARTICLE 1

Les restrictions suivantes seront instituées **le 13 octobre 2021 de 7h00 à 12h00** :

- Le stationnement sera strictement interdit sur toutes les places au droit du 3 Place du 19 décembre à l'angle avec la Rue Saint-Jacques à SIGOLSHEIM – 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE,
- Le stationnement sur les places de parking au droit de la Mairie de SIGOLSHEIM - 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE sera interdit et strictement réservé aux participants de la prise d'arme.

#### ARTICLE 2

L'attention des usagers sera attirée sur la nouvelle réglementation par la mise en place d'une signalisation appropriée, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8ème partie – Signalisation temporaire.

La fourniture et la mise en place des panneaux seront à la charge de la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La signalisation au droit et aux abords des lieux cités ci-dessus, maintenue en permanence en bon état, et enlevée à la fin de la manifestation par la Ville de KAYSERSBERG VIGNOBLE.

La signalisation permanente sera adaptée simultanément pour être en cohérence avec la signalisation temporaire.

#### ARTICLE 3

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

#### ARTICLE 4

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur. En particulier, il pourra être fait appel aux services de la fourrière pour l'enlèvement de véhicule gênant ou contrevenant aux dispositions du présent arrêté.

#### ARTICLE 5

Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Kaysersberg Vignoble et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kaysersberg Vignoble, le 1<sup>er</sup> octobre 2021



Le Maire de Kaysersberg Vignoble

Martine Schwartz

Ampliation : Mme La Procureure de la république, M. le Juge d'Instance, M. le Commandant de la Communauté de Brigade de KAYSERSBERG VIGNOBLE/LAPOUTROIE, Communauté de Communes de la vallée de KAYSERSBERG VIGNOBLE, Brigades Vertes, Police Municipale, Centre de secours de KAYSERSBERG VIGNOBLE, S.D.I.S. de COLMAR, Services Techniques, Presse + affichage